Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 058-215800863-20230612-DD20230612-AR

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

12 juin 2023

AFFICHÉ LE 12 JUIN 2023

- - - -

Modification Simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/07/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations règlementaires suivantes :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grands Champs afin d'adapter les conditions de desserte des parcelles et, pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, de permettre la modulation de la largeur de la « coulée verte » et d'adapter les conditions d'implantation de la façade principale ;

- Modifier l'article 10 de la zone 1AUe afin d'harmoniser la hauteur maximum des constructions du secteur des Grands Champs et d'assurer la cohérence avec l'OAP ;

- Permettre l'adaptation de l'article 13 de la zone 1AUe pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, en ce qui concerne les matériaux des voiries et des aires de stationnement ainsi que l'ombrage des places de stationnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 058-215800863-20230612-DD20230612-AR

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Article 2 : La modification simplifiée n° 4 portera sur des adaptations et des précisions apportées au règlement écrit du PLU et à l'OAP des Grands Champs.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 058-215800863-20230612-DD20230612-AR

(PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme ; le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cosne-Cours-sur-Loire durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera publié dans le Journal du Centre ainsi que sur le Portail Internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Préfet de la Nièvre
M. Le directeur de la Direction Départementale des Territoires.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE le 12/06/2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Gilbert LIENHARD

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 058-215800863-20230612-DD20230612-AR